

<p><b>D 24-98</b></p> <p><b>DÉFINITION DE LA STRATÉGIE DE PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE.</b></p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie, DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoint au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Joanna de KERGORLAY, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI, Antoine ARIF et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absent excusé :</u> Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
--	--

Annie DUBOS informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'adopter une stratégie de préservation des ressources en eau potable sur le territoire communal. Face aux enjeux climatiques et à la raréfaction de la ressource, il devient impératif de mettre en place des actions concrètes pour protéger et gérer durablement notre patrimoine hydrique. Cette stratégie permettra d'anticiper les besoins futurs tout en préservant la qualité et la quantité des ressources disponibles.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-7 et suivants relatifs aux services publics de distribution d'eau potable,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.210-1 et suivants relatifs à la gestion de la ressource en eau,
- Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1321-1 et suivants relatifs à la protection de la santé et de l'environnement,
- Vu le 12ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie 2022-2027,
- Considérant les attentes du Plan Eau Gouvernemental en matière de ressource en eau et notamment :
  - l'enjeu n° 1 de sobriété des usages, décliné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) par une trajectoire de sobriété 2019-2030 de -14% sur les prélèvements destinés à l'eau potable ;
  - l'enjeu n°3 de prévention des pollutions diffuses, décliné dans une des mesures notamment par la mise en place d'un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) pour tous les captages d'ici juillet 2027 ;
- Considérant les éléments présentés sur la stratégie de la ressource en eau de la VILLE DE HOULGATE annexée à cette délibération.

## **2 axes de travail :**

### **- Quantité d'eau disponible : comment répondre aux besoins croissants en eau potable avec moins d'eau naturelle à l'avenir ?**

- Inciter à la sobriété
- Limiter les fuites (gagner 2 à 3% de rendement de réseau)
- Équilibrer les secteurs

### **- Qualité de l'eau : comment répondre à d'importantes exigences réglementaires et en évolution constante**

- Identifier et réduire les sources de pollutions à l'origine
- Disposer de filières de traitement multi-barrières
- Assurer le maintien de cette qualité jusqu'au robinet du consommateur

#### **Axe 1 : Quantitatif**

La ressource est tout juste suffisante en pointe estivale. La possibilité d'importer de l'eau au Syndicat du Nord Pays d'Auge est une sécurité importante. L'objectif de la ville de HOULGATE est de maîtriser les prélèvements.

De manière plus opérationnelle, la VILLE DE HOULGATE travaille sur plusieurs volets :

- La communication pour sensibiliser les usagers aux économies d'eau ;
- L'intégration de la récupération de l'eau de pluie dans ses projets (pour des usages d'arrosage et nettoyage ne nécessitant pas une eau potable) ;
- Le remplacement des canalisations fuyardes (Rue du stade, Rue Aristide Renault, Boulevard Saint Philbert) ;
- Le rééquilibrage de la production d'eau entre les différentes ressources ;
- L'ajustement du remplissage des différents réservoirs intermédiaires ;
- L'auto-surveillance de la sectorisation et recherches de fuites en conséquence.

#### **Axe 2 : Qualitatif**

Certaines ressources sont impactées par des micropolluants et/ou des ruissellements (turbidité). L'objectif de la ville de HOULGATE est de distribuer une eau conforme aux exigences réglementaires.

Pour y parvenir, la VILLE DE HOULGATE mène ainsi plusieurs actions :

- Suivi du programme d'actions préventives de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de Fontaine Heuland ;
- Mise en place de l'AAC Fontaine Pagné ;
- Projet de mise en place d'un traitement sur la source Lecarpentier.

Par ailleurs, plusieurs projets structurants sont à l'étude pour répondre à ces enjeux de quantité et qualité sur le territoire, dont notamment l'amélioration des connaissances (installation de turbidimètres).

Considérant que les éléments plus opérationnels sont déclinés dans les fiches spécifiques par ressource annexées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver la stratégie de préservation des ressources en eau potable telle que présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette stratégie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et tout autre organisme compétent pour la mise en œuvre de cette stratégie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, de la transmettre à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du 12ème programme et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Olivier COLIN,  
Maire.